



PREFET DU CALVADOS

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

**Arrêté préfectoral portant levée de la restriction de vente de carburants
dans le département du Calvados**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Défense,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu** le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Benoît PICHARD, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,
- Vu** la disposition spécifique (plan ressources hydrocarbures) du plan ORSEC départemental ;

CONSIDÉRANT la disponibilité actuelle des carburants dans le département du Calvados et l'absence de pénurie ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2016, portant restriction de la vente de carburant dans les stations service du département du Calvados, est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît PICHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (ou notification)